



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER



Monsieur Patrick BOEUF
Maire de Charmes
place Henri Breton
88130 CHARMES

Strasbourg, le 10 NOV. 2022

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est réunie le 21 octobre 2022 a décidé, sur ma proposition, de vous accorder une subvention de 105 518,00 € au titre du dispositif « Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines », pour la réalisation du projet suivant : Aménagement de la RD 55 Rue Didierjean à Charmes.

Les conditions d'exécution de cette décision sont précisées au verso et les services de la Région restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement

Région Grand Est

**DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE**

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale

Dossier n° 22P04319

Suivi technique : Sylvie SCHUTZ
Email : sylvie.schutz@grandest.fr
Tel : 0387543211

Suivi financier : David GASPARD
Email : david.gaspard@grandest.fr
Tel : 0387336074

DECISION

Commission Permanente du Conseil Régional du 21 octobre 2022, une subvention de **105 518,00 €** est allouée sur le budget de la Région au titre du dispositif « Soutien au renforcement des centralités rurales et urbaines ».

Au bénéfice de : **COMMUNE DE CHARMES** - place Henri Breton - 88130 CHARMES

Pour la réalisation du projet suivant : **Aménagement de la RD 55 Rue Didierjean à Charmes**

Montant de l'opération : 1 266 355,00 € HT

Montant subventionnable : 351 728,00 € HT

DEPENSES ELIGIBLES : Piste cyclable, stationnements drainants, aménagements paysagers et mobiliers urbains ainsi que les frais et études au prorata de la dépense éligible

CONDITIONS DE VERSEMENT

Deux acomptes maximum représentant au moins 30 % de la subvention et au moins 8 000 € chacun, et un solde, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièce financière : un état récapitulatif des dépenses éligibles retenues pour cette opération, signé par le représentant légal et certifié par le comptable public,
- Pièces techniques : le plan de financement définitif faisant apparaître les cofinancements accordés, photo avant et après travaux et une attestation de fin de travaux (pour le solde).

L'opération devra être intégralement réalisée pour le **31 décembre 2025**.

Seules les dépenses réalisées à compter du **05 avril 2022** seront prises en compte pour cette opération.

Sous peine d'annulation de la subvention, l'ensemble des justificatifs se rapportant à l'opération, devra être présenté par le bénéficiaire, à la Région, au plus tard dans un délai de **six mois** à compter de la date limite de réalisation mentionnée ci-dessus, à l'adresse suivante :

**REGION GRAND EST
Direction de la Cohésion des Territoires
1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 Metz Cedex 01**

La Région versera la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procédera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer le logo de la Région Grand Est aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) et à mentionner expressément le soutien de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet. Dans le cas d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier (selon la charte graphique disponible sous ce lien <https://www.grandest.fr/identite-graphique>).